

Réunion du 28 septembre 2021

Délibération N° 29-2021

Objet : adoption des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5-1,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais issue de la fusion de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et de la Communauté de Communes Bocage Sud à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20171219_172 définissant les compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20171219_173 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de la Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°DEL 20171219_174 du 19 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'action sociale, complétée par la délibération n° DEL20181210_159 en date du 10 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20181210_158 en date du 10 décembre 2018 définissant les compétences supplémentaires rétrocédées aux communes et celles exercées par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°3691/2020, vu les conditions de majorité qualifiée qui ont été réunies conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, apportant une modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais avec l'ajout de la prise de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Bord à Vieure »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20210628_104 en date du 28 juin 2021 adoptant les statuts de la communauté de communes,

Vu la nécessité de détenir des statuts pour la Communauté de communes,

Considérant que pour être adopté le projet de statuts doit recueillir l'avis de l'établissement public de coopération et des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée des conseils municipaux,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur ces statuts,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

-d'adopter les statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais, tels que joints en annexe

-Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de communes.

8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention